

Commune d'Ailly sur Noye
Conseil Municipal du 24 Juin 2021
Extrait du registre des délibérations

n°2021-24-06-18

Date de la convocation:

18 / 06 / 2021

Convoqués: 23
Présents : 19
Représentés : 1
Absents : 3

Objet :

Patrimoine

Expropriation –
agrandissement stade
municipal

L'an deux mil vingt et un, le vingt quatre juin à vingt heure, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Pierre DURAND, Maire de la commune.

Étaient présents : Christine BOURDELLE, Nicolas BLIN, Maryse-Corinne ROSE, Jean Noël LECOINTE, Sonia DOUAY, Pascale GIRARD, Edith DELBEY, Gérard LEROY, Frédéric PINOIT, Annie COCHET, Patrick BERMOND, Richard BENOIT, Céline TAMPIGNY, Vincent DAINE, Catherine WANTIEZ, Paolo MARCELO, Marie Hélène MARCEL, Marylène FRANZ

Étaient représentés : Karine PAGEAU par Paolo MARCELO

Était absent : Anne Marie LATEUR, Sébastien VILLAIN, Tristan ROUSSEL-DASSONVILLE

Nicolas BLIN est désigné secrétaire de séance

Monsieur le Maire expose le projet de construction et rénovation des équipements sportifs d'AILLY SUR NOYE.

Cette opération de construction vise à mettre aux normes et à actualiser les installations existantes sur le constat dressé :

- Il n'existe qu'un seul terrain de tennis couvert dont les structures sont fortement dégradées et rendent impossible la tenue de compétitions,
- Absence de club house et de vestiaires dédiés au tennis,
- Les vestiaires du terrain de football sont en très mauvais état,
- Il a été constaté un manque important de rangements

Par ailleurs, ce projet prévoit :

- La réfection du gymnase,
- La réalisation d'un second terrain de football,
- La réalisation de 3 terrains de tennis aériens et 2 couverts, y compris un cours pour pratiquer le padel et un mur d'entraînement,
- La construction d'un club house, 1 pour le football et 1 pour le tennis, d'une surface de 60 à 80 m² chacun,
- La construction d'un city stade, entouré d'une piste d'athlétisme,
- L'établissement de 3 pistes de courses à pieds, un bac à sable de saut en longueur.

La collectivité ne disposant pas dans son patrimoine de terrains avec une situation géographique et une surface équivalente, le projet rend donc indispensable l'acquisition d'une parcelle privée, compensée par le versement d'indemnités au propriétaire concerné.

Ni le coût foncier du projet, ni les atteintes qu'il porte à la propriété privée ne sont excessifs au regard de l'intérêt public qu'il présente. En effet, il n'y a pas d'atteinte disproportionnée à la propriété privée, à l'ordre social, au paysage et à l'environnement. Ce projet se situe dans la continuité des équipements existants.

L'opération projetée satisfait donc concrètement un besoin d'intérêt public.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal l'autorisation de lancement de la phase administrative de la procédure d'expropriation, liée à la rénovation des équipements sportifs, qui se formalise par une demande à Madame la Préfète de la Somme de prescrire par voie réglementaire l'enquête prévue à cet effet.

DECISION

Le conseil municipal ayant entendu le rapporteur et ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique,

VU l'avis du directeur des services fiscaux,

SOLICITE auprès de Madame la Préfète de la Somme, l'ouverture conjointe d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique ainsi que l'ouverture d'une enquête parcellaire en vue de l'éventuelle expropriation de la parcelle concernée par ce projet ;

SOLICITE auprès de Madame la Préfète de la Somme, la Déclaration d'Utilité Publique de cette opération au bénéfice de la commune d'Ailly sur Noye ;

SOLICITE auprès de Madame la Préfète de la Somme, l'arrêté de cessibilité de cette opération ;

SOLICITE auprès de Monsieur le Juge de l'Expropriation, l'obtention de l'ordonnance d'expropriation ;

MANDATE Monsieur le Maire ou son représentant, pour mener à bien la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique et accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'instruction administrative et technique de l'opération ainsi que pour intervenir, le cas échéant, à la signature de toutes pièces s'y rapportant ;

DECIDE d'acquérir à l'amiable ou au besoin, par voie d'expropriation, les terrains nécessaires au projet décrit ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à saisir le Juge de l'Expropriation pour la fixation des indemnités ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions ;

Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme

Le MAIRE,

Pierre DURAND

